

*Recours au Règlement***LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

MESURE TENDANT À MODIFIER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. Charles DeBlois (Montmorency—Orléans) demande la permission de présenter le projet de loi C-307, intitulé: «Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Langelier».

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. DeBlois: Madame la Présidente, c'est à la demande du député de Langelier et ministre d'État (Finances), M. Gilles Loiselle, que j'ai l'honneur de déposer ce projet de loi qui vise à changer le nom de la circonscription électorale de Langelier en celui de Québec afin que le nom de cette circonscription soit davantage représentatif des communautés qui forment la grande ville de Québec, dont d'ailleurs je suis député de la circonscription voisine. C'est avec grand plaisir que je dépose ce projet de loi.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? À la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE TENDANT À MODIFIER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. David Bjornson (Selkirk) demande à présenter le projet de loi C-308, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Selkirk.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Bjornson: Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion pour la première fois en tant que nouveau député de présenter un projet de loi d'initiative

parlementaire. Ce projet de loi est important parce qu'on propose de changer le nom de la circonscription électorale de Selkirk.

Nous recommandons ce changement de nom dans le but de permettre à tous les habitants de la circonscription électorale de Selkirk de s'y reconnaître. J'ai donc hâte que ce projet de loi soit mis en délibération.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES AVIS DE MOTIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement au sujet d'un avis de motion qu'on retrouve au *Feuilleton* du lundi 4 juin, aux pages 12 et 13 sous la rubrique «Motions».

Madame la Présidente, l'opposition officielle maintient que le positionnement, si vous voulez, de ladite motion sous la rubrique est fautif et que nous croyons fermement qu'en ce faisant, le gouvernement a utilisé une procédure inusitée et possiblement irrégulière. Je ferai un court exposé, madame la Présidente, pour expliquer mes raisons à l'appui de cette affirmation.

L'avis de motion concernant la nomination, par le ministre de la Justice, de deux personnes, dont l'une au poste de Commissaire à l'Information et l'autre à titre de Commissaire à la protection de la vie privée a été fait, du moins publiquement, le 1^{er} juin, soit vendredi dernier. On peut retrouver cet avis de motion à la page IV du *Feuilleton* sous la rubrique «Avis de motions».

Or, madame la Présidente, il est de coutume, lorsque le gouvernement dépose des motions, que celles-ci soient automatiquement transférées aux ordres du gouvernement. J'ai fait une recherche assez rapide dans les dossiers, et je puis dire que, même si le Règlement a été modifié en 1987, sauf erreur, l'ancien Règlement prévoyait ceci: «Lorsqu'un avis de motion venant du gouvernement est appelé, la Présidence devait reporter aux Ordres émanant du gouvernement ladite motion».

Or, depuis 1987, c'est fait automatiquement ou—et c'est là que je veux faire le point—ou, dans le cas où le gouvernement avise de procéder par avis de motion, sous la rubrique «Affaires courantes ordinaires», item actuellement en cours. La différence est assez importante pour nous et peut peut-être nous causer certains problèmes.